



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2018-2019

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Quarante-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » (A/C.5/72/20). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 16 décembre 2017.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 11 de sa résolution 71/274, l'Assemblée générale a décidé que le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019 serait égal à 0,75 pour cent du montant total de l'estimation préliminaire, soit 40 460 000 dollars, et que cette somme serait utilisée conformément à la procédure régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds. Le Secrétaire général indique dans son rapport que pour les nouvelles ressources ou ressources supplémentaires demandées, il a été dûment tenu compte des procédures énoncées au paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et au paragraphe 6 de la partie C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée, qui régissent l'utilisation du fonds de réserve (A/C.5/72/20, par. 3). Il est indiqué en outre dans le rapport que, conformément à la résolution 48/228 de l'Assemblée générale mettant fin à l'établissement d'un ordre de priorité pour les éléments de programme présentés dans le budget-programme, la décision de diminuer ou de réaffecter le montant des ressources allouées à tel ou tel élément de programme prescrit selon qu'il est ou non prioritaire, notamment de reporter, d'annuler ou de réduire des activités prescrites, nécessite l'approbation de l'Assemblée (ibid., par. 5).

3. En ce qui concerne le financement des dépenses supplémentaires découlant de mandats nouveaux ou élargis, le Secrétaire général indique dans son rapport que :



a) au cours de l'exercice biennal 2016-2017, il a été déterminé qu'un montant de 39 000 dollars pourrait être financé dans le contexte des prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa session de 2017 (voir [A/72/398](#)) ; et b) lors de l'examen des incidences financières résultant de l'adoption de divers projets de résolutions par les grandes commissions de l'Assemblée générale, il a été déterminé qu'un autre montant de 223 200 dollars pourrait être financé au moyen des crédits proposés pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/C.5/72/20](#), par. 4). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les montants supplémentaires correspondant aux différents projets de résolution étaient de l'ordre de 27 800 à 39 100 dollars, et qu'ils n'avaient pas été jugés suffisamment importants pour justifier la présentation d'un état des incidences des projets de résolution considérés sur le budget-programme.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2018-2019 est de 41 314 300 dollars et représente un dépassement de 881 300 dollars par rapport au montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/274](#), soit 40 460 000 dollars (*ibid.*, par. 2). Dans l'annexe au rapport, il est en outre indiqué que les propositions du Secrétaire général relatives aux mandats nouveaux ou élargis en 2018-2019 représentent un montant de 51 841 900 dollars, et que les recommandations du Comité consultatif disponibles au moment de la finalisation du rapport font apparaître une réduction de 10 611 500 dollars. Il est par ailleurs précisé dans le rapport que le montant total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve (41 314 300 dollars) ne tient pas compte des recommandations que le Comité pourrait formuler au sujet des 12 points énumérés au paragraphe 6 dudit rapport.

5. Le Comité consultatif note qu'une part importante des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve qui sont données à l'annexe du rapport du Secrétaire général ont trait au chapitre 24 (Droits de l'homme). Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu le tableau 1 ci-dessous, dans lequel sont indiqués l'évolution des tendances concernant les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), ainsi que le montant total des dépenses imputées sur le fonds de réserve au cours des cinq dernières années.

Tableau 1

**Dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve
au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapports sur le fonds de réserve</i>	<i>Chapitre 24 (Droits de l'homme), montant demandé dans le rapport sur le fonds de réserve</i>	<i>Montant total demandé dans le rapport sur le fonds de réserve</i>	<i>Droits de l'homme, part du total (en pourcentage)</i>
A/C.5/68/20	6 546,2	19 763,4	33
A/C.5/69/16	8 826,1	25 422,1	35
A/C.5/70/19 et A/C.5/70/19/Corr.1	7 991,8	34 094,8	23
A/C.5/71/17	12 359,9	43 307,2	29
A/C.5/72/20	18 934,2	41 341,3	46

6. Tout en notant que le rapport du Secrétaire général ne tient pas compte pas de ses recommandations sur tous les états des incidences sur le budget-programme présentés par le Secrétaire général pour 2018-2019, le Comité consultatif constate que les ressources supplémentaires éventuellement nécessaires, d'un montant de 41 314 300 dollars, correspondent à des décisions prises avant l'adoption par l'Assemblée générale du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, et que le fonds de réserve approuvé pour 2018-2019 risque d'être entièrement épuisé avant même le début de l'exercice biennal. Ayant demandé des renseignements sur les mesures prises dans le passé lorsque le niveau des dépenses découlant des mandats nouveaux ou élargis était supérieur au montant du fonds de réserve, le Comité a été informé que cette situation s'était produite au cours des exercices biennaux 2006-2007, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017. L'Assemblée générale avait alors préféré ouvrir des crédits pour les montants présentés dans les rapports correspondants plutôt que de les imputer sur le fonds de réserve.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu un état récapitulatif de l'utilisation du fonds de réserve depuis sa création (voir le tableau 2 ci-dessous),

Tableau 2
Utilisation du fonds de réserve depuis sa création

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Montants approuvés</i>	<i>Pourcentage du montant des prévisions initiales</i>	<i>Utilisation, montants estimatifs</i>	<i>Taux d'utilisation (pourcentage)</i>	<i>Ouverture de crédits supplémentaires non imputés sur le fonds de réserve^a</i>
1990-1991	15,0	0,75	11,8	78,7	–
1992-1993	18,0	0,75	6,3	35,0	–
1994-1995	20,0	0,75	18,5	92,5	–
1996-1997	20,6	0,75	5,2	25,2	–
1998-1999	19,0	0,75	3,7	19,5	–
2000-2001	19,1	0,75	18,9	99,0	–
2002-2003	18,9	0,75	18,9	100,0	–
2004-2005	21,6	0,75	13,8	63,9	–
2006-2007	27,2	0,75	26,6	97,8	52,6
2008-2009	31,5	0,75	26,3	83,5	–
2010-2011	36,5	0,75	14,1	38,6	–
2012-2013	40,5	0,75	37,5	92,6	8,6
2014-2015	40,4	0,75	40,2	99,5	5,1
2016-2017	41,7	0,75	34,5	82,7	29,2
2018-2019 ^b	40,5	0,75	À déterminer	À déterminer	À déterminer

^a Montants, tels qu'indiqués dans les rapports, qui devraient normalement être imputés sur le fonds de réserve.

^b L'utilisation du fonds de réserve pour 2018-2019 reste à déterminer (situation au 15 décembre 2017).

8. Le Comité consultatif compte qu'une version actualisée des dépenses devant être éventuellement imputées sur le fonds de réserve, tenant compte des recommandations qu'il pourra formuler, sera présentée à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

9. **Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale examine les dépenses supplémentaires découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et donne à celui-ci des instructions en conséquence.**
